REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Le 28 juin 2022 à 18H30 en Salle Multi -Activités – (date de la convocation 21/06/2022)

Jacques BLEJA,

Sébastien LESCIEUX, excusé avec procuration pour Madame Bernadette DELOBELLE Bernadette DELOBELLE,

Jean Baptiste LEDOUX,

Sylvie LANDSWEERDT,

Philippe LALLEMAN,

Laetitia DEFEVER, excusée avec procuration pour Monsieur Chafik Bikria

Pascal DEBRUYNE excusé avec procuration pour Monsieur Jean Baptiste Ledoux,

Odile CAILLIAU.

Anne Marie MARSAL.

Michel LARCHANCHE, excusé avec procuration pour Monsieur Jacques Bléja,

RUFFIN Florence,

Bertrand VANHERSEL,

Julie SYGULA.

Chafik BIKRIA,

Ludovic FONTAINE.

Caroline ZAITZEV LAURENS, excusée avec procuration à Monsieur Ludovic Fontaine

Valérie BAERT, excusée

Franck GILLIOT, excusé

Présents : 12 Votants : 17

M. le Maire remercie à tous d'être présent ce soir, avant tout, les enfants élus au conseil municipal des enfants, puis les élus et les personnes présentes dans le public.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal en vertu de l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Julie SYGULA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

La convocation a été envoyée le 21 juin accompagnée de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Accueil du conseil municipal des enfants : Présentation des projets et demandes à la municipalité

Approbation du Procès - Verbal de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2022 (délibérations 2022001 à 2022022),

Approbation du Procès - Verbal de la réunion du conseil municipal du 2 juin 2022 (délibération 2022023).

Fonctionnement des assemblées :

Publicité des actes (décret 2021-1311 du 7/10/2021),

Patrimoine:

- Implantation d'une écluse provisoire, création d'un passage piétons et à leur entretien futur,

- Plan de sécurisation / Passage à Niveau n° 164,

Comptabilité & Finances :

- Virement de crédits Chapitre 20 (Article 2041582 vers l'Article 2031),
- Délibérations fiscales en matière de fiscalité locale,
- Mission archives municipales / mission complémentaire / CDG 59,
- Attribution du marché de maitrise d'œuvre Rénovation énergétique groupe scolaire Joseph Leprêtre

Ressources Humaines:

- Abandon des régimes dérogatoires Application des 1607 heures à compter du 1er janvier 2022,
- Création de postes au 1er août 2022 :
- Adjoint administratif Principal de 2e classe 32 h / semaine (Avancement de grade),
- Culturel (12h/semaine) & Animation (20 h /semaine) Poste annualisé (2 cycles),
- -Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
- RIFSEEP
- Visites médicales.

Intercommunalité et Syndicats :

- Adhésion de la CCHF au Syndicat mixte Hauts de France mobilités,
- Centre d'intervention et de secours (CIS) de Bergues,
- PLUI (état d'avancement),
- Désignation d'un nouveau représentant au sein de la CCHF / Commission Finances RH,

Questions et informations diverses:

- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire communal,
- Recensement de la population,
- Plan Communal de Sauvegarde,
- Tirage au sort liste préparatoire jury criminel,
- Questions orales de Bierne 2020.

1) ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : Présentation des projets et demandes à la municipalité. Délibération 2022024

Le conseil municipal des enfants est composé actuellement de 8 membres.

5 membres en CM1 : Cazel Emy, Deconinck Maëlie, Janota Calie, Sygula Anaïs et Weispecker Aaron

3 membres en CM2 : Maire : Denys Rafael, Adjointe au Maire : Fiers Eloïse, et Bikria Adam

Ils sont encadrés par des élus et M. Morote DDEN de l'école.

Parole aux représentants du conseil municipal des enfants pour l'exposé de leurs doléances et la présentation de leurs projets pour 2022.

Intervention d'Eloïse pour les demandes à la municipalité

Depuis notre élection, nous nous sommes réunis à plusieurs reprises.

Une première fois pour élire le maire et son adjoint.

Et plusieurs fois pour travailler sur les demandes que nous allons faire à la municipalité de Bierne.

Avant de se réunir, nous avons consulté nos camarades.

Les demandes :

Nous souhaitons demander l'installation d'une fontaine à eau dans l'école.

Nous pourrons ainsi remplir notre gourde avec de l'eau fraîche.

Proposition de la municipalité :

C'est un projet en cours de réflexion. L'équipe municipale étudie le projet qui consiste à équiper les bâtiments municipaux d'une fontaine à eau. Nous allons voir s'il est possible que l'école en fasse partie. Un avis du conseil d'école sera demandé le mardi 5 juillet.

Nous souhaitons mettre en place un banc de l'amitié dans chaque cour de récréation.

Dans chaque cour, il y aurait un banc coloré et un banc classique.

Quand un enfant se sent seul, il pourrait s'asseoir sur le banc coloré. Les autres camarades savent alors qu'il a besoin d'aide et ils peuvent venir s'asseoir avec lui, lui parler, l'inviter à venir jouer. Chaque enfant apprendra ainsi à favoriser le respect de l'autre, l'attention et l'entraide.

Proposition de la municipalité lors de la réunion de travail avec le conseil municipal des enfants :

Il faudrait ainsi 4 bancs (2 dans chaque cour): deux classiques et deux colorés. Mme Defever dit qu'il a été difficile de trouver un fournisseur. Il y a notamment beaucoup de paramètres (hauteur d'assise, peinture aux normes...). Il va être demandé un devis pour 4 bancs « bruts » et deux d'entre eux, seront peints avec les enfants. Ils seront vernis par les agents municipaux.

- M. Denys explique pour les années scolaires à venir, cela ne va pas tout à fait dans le sens des nouveaux projets pédagogiques nationaux. En effet, il est prévu que les récréations deviennent des séances de sport. Les enfants doivent être en continuelle mouvance et cela, afin de prévenir l'obésité. Mme Sygula, dit que les bancs pourront servir également pour la garderie, le centre de loisirs...
- M. le Maire dit que personnellement il est favorable et demande aux autres élus s'ils ont des remarques à ajouter.
- M. Lalleman souhaite intervenir et dit que c'est une très bonne idée et félicite les enfants. Il explique qu'il y aura toujours un moment où ces bancs seront utilisés.
- M. le Maire explique que le but, nous l'avons bien compris, est de venir en aide à un éventuel camarade en souffrance.
- M. Caillau dit que c'est très bien également que les enfants participent à la mise en peinture des bancs tout comme ils ont participé à la mise en peinture du transformateur et des peintures contre les déjections canines. C'est d'autant plus intéressant quand les enfants eux-mêmes sont impliqués.
 - Demande pour qu'il y ait de la musique à l'entrée et à la sortie des élèves les lundis et vendredis.

Proposition:

À chaque période de vacances. Pour ainsi dire, pour fêter le retour en classe le lundi suivant les vacances scolaires et pour fêter les vacances le dernier jour ou vendredi avant les vacances. En ce qui concerne cette année scolaire, cela se fera le jeudi 7 juillet, à titre expérimental.

M. le Maire, tout comme l'ensemble des élus, y est favorable, étant donné que la musique amène de la bonne humeur, et améliorer les conditions de travail en classe, les enfants arrivent avec le sourire.

 Puis nous avons aussi travaillé sur une demande du conseil municipal des enfants précédents.

La mise en place d'un skate - Park

Élus et enfants, nous nous sommes déplacés sur des communes qui possèdent un skate-Park pour avoir les différents types de skate-park.

Mme Defever nous a expliqué que les devis sont en cours pour avoir une idée de prix et de la faisabilité.

Proposition de la municipalité :

Mme Defever a pris en charge l'étude de faisabilité du projet de skate- Park et de son financement.

Avec élus et enfants, ils se sont déplacés sur des communes de taille avoisinante de celle de Bierne et qui possèdent un skate- Park : Saint Sylvestre Cappel et à Ledringhem.

Il y a deux sortes de skate Park : en béton et en bois. Le bois paraît moins solide. Les enfants du CM préfèrent également en béton, disent que c'est plus solide. Ceux en béton ont ce qu'on appelle des bols.

Le financement de ce projet sera abordé en commission finances, si éventuellement, cela peut se faire sur le budget de cette année ou de l'année prochaine ou pas.

M. le Maire explique que l'avis n'est pas acté, ni ferme et définitif. La demande a été prise en considération.

M. Fontaine souhaite intervenir, il voudrait savoir si les enfants qui ont fait une pétition pour un skate parc dans la commune ont été associé à tout cela. M. le maire répond que non mais expliquent qu'ils pourront être impliqués et seront contactés. M. Fontaine rappelle que ce sont des collègiens.

Intervention de Rafael pour le projet 2022 :

Nous avons travaillé sur un projet. « Village propre l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté ».

Il est à noter que le village est très propre dans un son ensemble et que partout où se trouvent des poubelles, de nombreux propriétaires de chiens, y ont déposé leurs sachets plastiques. Cependant il y a encore beaucoup de déjections, surtout sur les espaces verts où il devient problématique de quitter les sentiers pédestres!

Il serait souhaitable de mettre une signalétique appropriée aux entrées et sorties des espaces verts!

Nous avons eu une très brève entrevue avec les employés communaux qui nous ont montré un exemple de panneau à accrocher et un modèle de panneau à peindre au sol, proposé par M. LALLEMAN et M. LARCHANCHE a pris de nombreuses photos qui permettront de mieux cerner le problème et les lieux.

Le 16 juin.

Nous avons utilisé un gabarit pour peindre des signalisations au solu-

Il nous reste à mettre des panneaux.

Nous souhaitons mettre en place d'autres actions pour sensibiliser à la propreté du village.

La municipalité remercie le conseil municipal des enfants pour son investissement sur ce projet environnemental et de citoyenneté. Elle l'accompagnera également sur les autres actions qui seront mises en place ultérieurement. Elle remercie également les adultes qui accompagnent les jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Il est à noter que le projet artistique de restauration de la façade d'un transformateur électrique dans le quartier SEDAF a pu être finalisé au printemps. Un grand merci aux élus du conseil municipal des enfants précédent ainsi qu'à M. et Mme Morote qui ont piloté ce projet. Merci à M. Alexis Defurnes qui a réalisé cette fresque avec l'aide des enfants. ENEDIS a financé ce projet.

L'intervention du Conseil Municipal des enfants est terminée. M. le Maire remercie les enfants et leur demande de quitter le Conseil Municipal sous les applaudissements. M. le Maire poursuit.

2) PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.03 2022 (Délibérations 2022001 à 2022022). Délibération 2022025

M. le Maire dit qu'il a été envoyé une semaine auparavant et il ne lui a été fait aucune remarque. Il demande si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose.

M. Fontaine souhaite intervenir : il explique qu'il va faire des remarques comme à chaque fois, les mêmes. Que ses propos n'ont pas été retranscris dans leur totalité, correctement, que c'est un texte écrit, qu'il a avec lui. Deux personnes ont répondu à ce texte écrit et les retranscriptions ne sont pas à l'identique. M. le Maire rétorque que la retranscription se fait avec une bande audio et que tout est retranscrit mot pour mot. M. Fontaine dit qu'un huissier a peut-être été envoyé, Mme Defever lui a envoyé un huissier, M. Lescieux lui a envoyé un huissier en reprenant le texte écrit de leur page facebook, il précise qu'il fallait juste faire un copié collé de celle-ci, qu'il n'y a pas besoin du micro.

- Délibération 2022001 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 14 décembre 2021 (délibérations 2021072 à 2021087),
- Délibération 2022002 : Fonctionnement des assemblées / Actualisation des commissions communales,
- Délibération 2022003 : Actualisation des commissions communales commission voiries / gestion de l'eau,
- Délibération 2022004 : Affaires sociales / Animation / tarification sociale ALSH et accueil périscolaire en fonction des ressources (Biernois ou scolarisés à Bierne) / extérieurs à la commune.
- Délibération 2022005 : Patrimoine / Acquisition d'une parcelle cadastrée section B sous le n° 584, route des 7 planètes, propriété du département du Nord,
- Délibération 2022006 : Honoraires contrat de maitrise d'œuvre architecte du patrimoine mission diagnostic travaux Eglise St Géry,
- Délibération 2022007 : Contrat d'entretien du terrain de football honneur,
- Délibération 2022008 : Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Délibération 2022009 : Etat présentant l'ensemble des indemnités élus année 2021,
- Délibération 2022010 : Adoption du compte de gestion 2021,
- Délibération 2022011 : Adoption du compte administratif 2021 et affectation du résultat,
- Délibération 2022012 : Fiscalité directe locale / Vote des taux d'imposition 2022,
- Délibération 2022013 : Tarifs municipaux reconduction,
- Délibération 2022014 : Subventions de fonctionnement aux associations année 2022,
- Délibération 2022015 : Reconduction de la politique d'accès aux sports,
- Délibération 2022016 : Adoption du Budget 2022,
- Délibération 2022017 : Transformation d'un poste d'adjoint administratif (obligation de travail 31 h en 32 h / semaine).
- Délibération 2022018 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20 heures / semaine),
- Délibération 2022018a: Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (12 heures / semaine),
- Délibération 2022019 : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,
- Délibération 2022020 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

- Délibération 2022021 : Intercommunalité et syndicats / CCHF / Accord de la commune sur la création par la CCHF d'un dispositif de vidéoprotection à l'échelle du territoire communautaire
- Délibération n° 2022022 : Questions et informations diverses

Passage au vote: 15 pour, 2 contre, abstentions

3) PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.06 2022 (Délibération 2022023). Conseil municipal extraordinaire. Délibération 2022026

Délibération 2022023: Dépôt de plainte avec constitution de partie civile suite à propos diffamatoires tenus à l'encontre de personnes chargées d'un mandat public.

M. le Maire explique que cela a été envoyé à l'ensemble des élus également la semaine précédente et qu'aucun retour ne lui a été remis. Il demande si quelqu'un souhaite faire une observation.

M. Fontaine souhaite intervenir. Il lit un article de loi « Art. 2131-11 CGCT : sont-ils légales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en font l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataire. En application du 2 de l'Art. L1111-6 les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivité territoriales mentionnées au 1 du même article L1111-6 ne sont pas comptabilisées, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal. Voilà sa réponse. M. le Maire en prend note.

Passage au vote: 15 pour, 2 contre, abstentions

4) REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021). Délibération 2022027

Le premier juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois et par dérogation les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publicité la plus adaptée à la situation de la commune.

Actuellement, nous avons pour la commune, un site internet sur lequel on met en ligne déjà des actes administratifs. Nous proposons de faire un affichage, sur ce site, pour la globalité des actes. M. le Maire demande si quelqu'un a une observation à ajouter. M. Fontaine explique que cette réforme s'ajoute à celle de la publication des PV et comptes rendus du conseil municipal. Il fait la remarque qu'il serait bien que M. le Maire la lise. M. le Maire rétorque que c'est ce que nous faisons déjà. Ils sont publiés sur le site de la commune.

Allègement des mesures de publicité des actes au 1er juillet 2022 : Une ordonnance d'octobre 2021 est venue réformer les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes. Les mesures peuvent être synthétisées de la manière suivante : - Procès-verbal d'une séance de Conseil : • Rédaction par le secrétaire, document arrêté par l'assemblée à la séance suivante, signature par le Maire/Président et le secrétaire, • Contenu du P.V : date et heure de la séance, noms du président, des membres du conseil municipal/communautaire présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, quorum, ordre du jour de la séance, délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées, demandes de scrutin particulier, résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, la teneur des discussions au cours de la séance, • Procès-verbal publié dans la semaine sous forme électronique sur le site de la collectivité une fois qu'il a été arrêté, et un exemplaire papier tenu à la disposition du public. -

Suppression du compte rendu de séance, - Listing des délibérations à afficher et mise en ligne sur le site de la collectivité, - Suppression du recueil des actes administratifs, - Publication des actes (délibérations, arrêtés, décisions) réalisée par voie dématérialisée. Exception pour les communes de moins de 3 500 habitants qui conservent la possibilité, par délibération du Conseil municipal, de choisir entre l'affichage, la publication sur papier et la publication électronique. Par ailleurs, cette loi accroît l'information à destination des conseillers municipaux non conseillers communautaires : transmission du PV approuvé et des listes de délibérations adoptées.

Délibération n° 2022027 : Réforme des règles de publicité des actes, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriale, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec les dispositions introduites par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Considérant que la commune dispose d'un site internet

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (indiquer le lieu).
- Publicité par publication papier (indiquer le lieu),
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

D'adopter la décision du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

Passage au vote: vote à l'unanimité

5) PATRIMOINE. Délibération 2022028

Implantation d'une écluse provisoire, création d'un passage piétons et à leur futur entretien

Monsieur le maire a été amené en mars dernier à signer une convention avec le Département du Nord relative à l'implantation d'une écluse provisoire, à la création d'un passage piéton et à leur entretien futur.

M. le Maire explique que c'est une régularisation et demande que nous entérinions cette décision, cette signature conventionnelle. M. Fontaine demande où elle se trouve. M. le Maire explique qu'elle se trouve à l'entrée du village, sur une départementale.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

Passage au vote vote à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire d'une manière générale à signer tout document se rapportant à cette opération.

- Plan de sécurisation / Passage à niveau n° 164

La sécurisation des passages à niveau constitue un enjeu majeur de sécurisation routière. De plus, la loi d'orientation des mobilités promulguée en décembre 2019 a instauré l'obligation de réaliser un diagnostic de sécurité pour tous les passages à niveau ouverts à la circulation ferroviaire, routière ou piétonne.

Il appartient à la commune en tant que gestionnaire de voirie, d'établir et de mettre à jour ce diagnostic en coordination avec les gestionnaires d'infrastructures.

Pour la commune le passage à niveau concerné est référencé n° 164 et se trouve Chemin Danel. Le dernier diagnostic réalisé date du 26/10/2017.

Le diagnostic du passage à niveau 164 Ligne Arras Dunkerque a été réalisé le 29 avril 2022 à 10 h 30, il a été demandé de remettre dans le sens 1 (maison de l'ancien garde barrières) un panneau « dos d'âne » à côté du poteau EDF dans les 6 mois à venir, et refixer le poteau « défense absolue » côté ancienne maison du garde (poteau tombé). A faire dans les six mois.PN avec accidentologie nulle.

Les travaux ont déjà été réalisés.

- Hameau de la Demi-lune commune de Bierne / Agglomération

A la demande des élus locaux, les services du département du nord ont étudié une harmonisation des vitesses maximales autorisées sur l'axe de la RD 916 et notamment sur les territoires de Bierne et de Téteghem Coudekerque Village

Au vu de la configuration des lieux et compte tenu de la présence de bâtis linéaires le long de la RD 916, les services départementaux proposent un classement en agglomération des sections suivantes de la RD 916, dans la continuité de l'agglomération de Cappelle – La – Grande :

Dans le sens Bergues vers Dunkerque :

- création d'une entrée d'agglomération Téteghem Coudekerque village au Point repère 47+0416,
- Création d'une entrée d'agglomération de Bierne au point Repère 47+0529,

Dans le sens Dunkerque vers Bergues :

 Création de l'entrée d'agglomération de Bierne au Point repère 47+0928 et suppression du panneau de sortie d'agglomération Cappelle la Grande et du panneau limitant la vitesse à 70 km/h.

Monsieur le maire informe les édiles avoir pris un arrêté permanent en date du 20 mai 2022 définissant les nouvelles limites d'agglomération.

M. le Maire explique que c'est un dossier qui traîne depuis de nombreuses années, nous aboutissons enfin à une partie de régularisation des problèmes sur place, le but étant de limiter la circulation à 50km/h. Cela ne résout pas tous les problèmes mais les contrevenants pourront être verbalisés. D'autres dossiers seront suivis concernant ce secteur; Nous y reviendrons par la suite: la piste cyclable, le problème de stationnement et de voirie. Un travail sera fait avec le département, la CCHF et les communes de Bierne, Cappelle la Grande et Téteghem-Coudekerque-Village puisqu'il y a une petite enclave, un peu plus loin, qui appartient à cette commune.

6) COMPTABILITE & FINANCES:

a. Virements de crédits Chapitre 20 Délibération 2022029

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le virement de crédit suivant :

Art 2041582 D: - 5700 €,
 Art 2031 D : +5700 €

Opération comptable obligatoire.

Passage au vote : vote à l'unanimité

b. Délibération fiscale en matière de fiscalité locale Délibération 2022030

Chaque année les collectivités sont susceptibles d'adopter de nouvelles délibérations en matière de fiscalité directe locale avant le 1^{er} octobre de l'année précédente pour être applicable l'année suivante selon les dispositions reprises à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI).

L'article 16 de la loi de finances pour 2020a prévu un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de construction durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Ces dispositions reprises à l'article 1383 du CGI en vigueur au 01/01/2021

Pour les locaux à usage d'habitation, l'exonération applicable est de droit mais peut être limitée par la collectivité dans une fourchette de 40% à 90% de la base imposable.

La délibération peut également limiter l'exonération pour ceux de ces immeubles qui ne sont financés au moyen de prêts aidés de l'état.

Pour les autres locaux professionnels, l'exonération de 40% de la base imposable est de droit pour la part communale.

Si le conseil municipal souhaite délibérer pour limiter l'exonération de deux ans prévu à l'article 1383 du CGI, une délibération doit être prise avant le 01/10/2022 pour être applicable au 01/01/2023 conformément à l'article 1639 A bis du CGI.

Nous pouvons limiter cette exonération de deux ans dans une fourchette de 40 à 90%. L'année dernière nous avions maintenu cette exonération à 100% pour les nouveaux propriétaires. Nous voulons reconduire cela.

Passage au vote : vote à l'unanimité

c. Mission Archives municipales / Mission complémentaire CDG 59

Une mission de classement des archives municipales a été attribuée au Centre de Gestion du Nord il y a 3 ans. Un archiviste itinérant classe chaque année les différents documents de la commune.

Une mission complémentaire a été sollicitée cette année 2022, compte tenu de la charge de travail à effectuer. Un avenant à la convention initiale a été établi attribuant 40 h de travail supplémentaire à l'archiviste du centre de gestion du Nord pour l'exécution de sa mission moyennant un coût total de 1440 € TTC

d. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre Rénovation énergétique groupe scolaire Joseph Leprêtre ;

Monsieur le maire informe les édiles avoir attribué le marché de maitrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Joseph Leprêtre au Cabinet d'architecte Dominique Bail pour un montant de 24 000 € HT calculé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 270 000 € HT et l'application d'un taux de rémunération de 8.89%.

Il a été signalé l'insuffisance du montant de l'enveloppe de travaux compte tenu de l'étendue des travaux à satisfaire. Une estimation plus réaliste de ces travaux devrait approcher les 400 000 €HT.

Les études de conception du maître d'œuvre permettront d'affiner ce montant.

- M. le Maire explique que les fournitures actuelles sont en forte augmentation.
- M. Fontaine a une remarque à faire. « 270 000 à 400 000, cela fait 1/3 en plus sur le montant total. Que lors d'une réunion, nous avions discuté du type d'isolation à mettre en place, que nous avons conseillé une isolation extérieure et que vous avez décidez une isolation intérieure. En sachant qu'une isolation extérieure est moins chère que par l'intérieur. De partir sur 1/3 en plus, sans savoir où on va... M. le Maire explique que cela va être discuté avec le cabinet Bail, nous allons refaire un point, un état des lieux et voir ce que cela va donner au niveau du financement.
- M. Fontaine ajoute que par rapport au cout énergétique actuel, lors de leur campagne électorale, ils étaient partis sur des panneaux solaires sur les bâtiments publics pour faire des gains, il trouve dommageable que cela n'est pas été associé à ce dossier. M. le Maire dit que cela peut faire partie d'une autre étude. Il rétorque que cela avait déjà été évoqué et que cela n'est pas écarté.

7) RESSOURCES HUMAINES

a. Abandon des régimes dérogatoires – Application des 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022. Délibération 2022031

Par délibération référencée n° 2021064 en date du 12 octobre 2021 le conseil municipal, considérant la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, a adopté le temps de travail annuel pour un temps plein évalué à 1607 heures mettant fin aux régimes dérogatoires. En ce qui concerne les employés communaux, la journée du Maire (lundi de Pentecôte), le jour de ducasse et les deux demi – journées de fin d'année (24 et 31 décembre après - midi) ne sont plus offerts par la municipalité. Les agents viendront travailler ces jours ou poseront un congé ou une récupération.

Par courrier recommandé en date du 4 février 2022, les services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité, ont demandé à Monsieur le maire de revoir cette délibération prétextant que l'avis du comité technique n'était pas visé dans la délibération.

Monsieur le maire a répondu favorablement aux exigences du contrôle de légalité en indiquant que le conseil municipal délibérera à nouveau lors d'un prochain conseil municipal prévu le 28 juin prochain après avoir saisi le comité Technique paritaire Intercommunal placé auprès du Centre de gestion du Nord.

Un courrier du Centre de Gestion du Nord en ce sens parviendra prochainement en mairie. M. le Maire précise que la Commission a bien été consultée.

Un courrier recommandé en date du 9 juin rappelle les engagements donnés de délibérer à nouveau sur le sujet après avoir recueilli l'avis du CTPI et à leur transmettre dans les, meilleures délais la délibération adoptée par le conseil municipal relative à l'organisation de la durée du temps de travail. Le but est de régulariser la délibération prise en 2021 par consultation auprès du conseil du centre de gestion du Nord.

Passage au vote : à l'unanimité

b. Création de postes au 1er Août 2022.

- Adjoint administratif Principal 2° classe (32 heures),* Délibération 2022032

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (32 heures) / Avancement de grade.

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal de mars dernier, nous avions pris une délibération concernant les deux postes sur lesquels nous revenons aujourd'hui. Ces délibérations concernaient une augmentation du temps de travail des deux agents. Aujourd'hui c'est différent, nous prenons une délibération suite à un avancement de grade. Lorsqu'il y a un avancement de grade pour les agents, une délibération doit être prise par le conseil municipal. L'agent sur le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe a eu un avancement de grade par rapport à ses conditions d'ancienneté.

Comme le grade est différent, il y aura une création de poste.

M. Fontaine demande « L'ancien tu en fais quoi ? »

M. le Maire répond qu'il est supprimé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au conseil municipal :

 Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite à un concours, à un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (32 heures),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er:

Il est créé à compter du 1er août 2022 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2e classe (grade d'avancement),

Article 2:

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3

Le maire et le receveur municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er août 2022 comme suit :

Filière administrative :

Un attaché territorial à temps complet, un adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet, un adjoint administratif principal de 2° classe à temps non complet (32 heures), un adjoint administratif à temps non complet (21 heures).

Passage au vote : à l'unanimité

- Culturel & Animation

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps non complet (12 heures) / Avancement de grade. Délibération 2022033

Il y a deux créations de poste. Comme dans la délibération du mois de mars dernier, il y a un poste de 12h en patrimoine et 20h en animation. Nous devons d'abord prendre une délibération pour l'avancement de grade pour le premier poste, celui d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe à temps non complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au conseil municipal :

- Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite à un concours, à un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps non complet (12 heures),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er:

Il est créé à compter du 1er août 2022 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe- 12 heures semaine (grade d'avancement),

Article 2:

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3:

Le maire et le receveur municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1 août 2022 comme suit :

Filière culturelle

Un adjoint principal de 2º classe du patrimoine à temps non complet 12 heures / semaine

M. Fontaine a une question : « 12h ? Je suppose que cette personne ne fait pas que ça ? ». M. le Maire répond que non, il est lié au poste d'animation. Il précise que cela est tout à fait autorisé.

Passage au vote: à l'unanimité

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (20 heures) / Avancement de grade. Délibération 2022034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au conseil municipal:

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite à un concours, à un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe à temps non complet (20 heures),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er:

Il est créé à compter du 1er août 2022 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2e classe- 20 heures semaine (grade d'avancement),

Article 2:

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3:

Le maire et le receveur municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er août 2022 comme suit :

Filière Animation:

Un animateur territorial à temps non complet (32 heures / semaine), Un adjoint d'animation principal de 2e classe à temps non complet 32 heures / semaine, un adjoint d'animation principal de 2e classe à temps non complet 28 heures / semaine, un adjoint d'animation principal de 2e classe à temps non complet 20 heures / semaine, un adjoint d'animation à temps non complet 32 h / semaine.

Passage au vote : à l'unanimité

M. Fontaine se permet de poser une question « puisqu'on est dans les évolutions » même s'il sait qu'elle fait partie des questions auront leurs réponses à la fin. « Quel est l'impact de la fermeture d'école par rapport à la réorganisation et par rapport aux postes à l'école ». M. le Maire confirme qu'il y répondra un peu plus loin.

c. Médiation Préalable Obligatoire Délibération 2022035

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a modifié notamment le code de justice administrative en imposant l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale. Les recours formés contre les décisions individuelles qui concernent la situation de personnes physiques et dont la liste est déterminée par décret en conseil d'état sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Les centres de gestion assurent par convention à la demande des collectivités et de leurs établissements publics, la mission de médiation préalable obligatoire.

La mise en œuvre de cette procédure de médiation préalable est obligatoire. Il est défini les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

M. la Maire explique que lorsqu'il y aura des litiges entre la collectivité et les agents, le centre de gestion va servir de médiateur. Mais pour cela il faut signer une convention. Cela n'entraînera aucuns frais supplémentaires pour la collectivité car cela est prévu.

M. Fontaine explique que la meilleure des choses serait de ne pas passer par eux. M. le Maire est d'accord, d'ailleurs il explique que cela a été le cas récemment.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2018038 du 3 juillet 2018 relatif à l'adhésion de la collectivité à la MPO de manière expérimentale pour une période de 4 ans maximum se terminant au 31 décembre 2021.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adhésion volontaire de la, collectivité à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, parVoix Pour,..... Voix Contre, Abstentions Autorise / n'Autorise pas Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion à la MPO auprès du centre de gestion du Nord.

D'une manière générale Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Passage au vote : à l'unanimité

d. RIFSEEP / Régularisations Délibération 2022036

Le régime indemnitaire dénommé RIFSEEP mis en place par la collectivité par délibération en octobre 2017 avec mise en application au 1er Novembre 2017, sous l'impulsion des pouvoirs de l'Etat nous demandant d'abandonner l'ancien régime indemnitaire IAT et IEMP ne s'est pas opéré correctement. En effet, lors de la bascule de l'ancien régime indemnitaire IAT et IEMP vers le RIFSEEP (IFSE et CIA), seuls les agents bénéficiant de l'ancien régime indemnitaire ont été pris, à tort, en considération pour l'application du nouveau régime. Cette omission a été remarquée par certains agents du service technique qui ont sollicité en fin d'exercice 2021 auprès de Monsieur le maire, l'attribution de cette prime avec effet rétroactif depuis son instauration, c'est-à-dire au 1er novembre 2017. Monsieur le Maire entend réparer cette omission et attribuer aux agents concernés la prime IFSE avec effet rétroactif au 1er novembre 2017, date à laquelle certains agents ont pu en bénéficier. Il est à préciser qu'un agent concerné a fait valoir ses droits à la retraite depuis.

M. le Maire explique que nous devons prendre une délibération pour nous autoriser à procéder à cette régularisation. La trésorerie générale nous a demandé de prendre une délibération pour pouvoir remonter jusqu'à 4 ans. Si cette délibération est prise, nous pourrons mettre en application cette régularisation.

M. Fontaine demande ce qu'il en est de la CIA ? Pourtant c'est ce qui a été voté le 3 octobre 2017 puisqu'on a défini le RIFSEEP en deux primes (IFSE et CIA); M. le Maire confirme. Cela sera évoqué un peu plus tard suite aux questions que vous avez posé dans le cadre des questions orales « Bierne 2020 ». M. Fontaine demande si on ne vote donc pas pour la CIA ? M. le Maire répond que non. M. Fontaine répète que pourtant c'est ce qui a été voté le 3 octobre 2017. M. le Maire dit que la régularisation se fera pour la IFSE. M. Fontaine est d'accord avec cela mais s'étonne que la CIA n'apparaisse pas puisque ça été voté ainsi le 3 octobre 2017. M. le Maire répète qu'il en parlera plus tard. M. Fontaine dit que cela pose un problème car la réponse sera donnée après le vote et cela le dérange. M. le Maire explique que le CIA n'est pour le moment pas mis en application donc il s'agit seulement de la IFSE. Le 3 octobre 2017 a été voté le RIFSEEP qui comprend la IFSE et la CIA et qu'après on prend la délibération et on la triture et « qu'on en fait ce qu'on veut », dans ce cas il dit que ça ne sert à rien de voter. Il préfère que l'on dise que l'on vote pour la IFSE sans la CIA plutôt que de faire voter sans savoir ce qu'est la suite. Il ne comprend pas pourquoi on applique pas ce qu'on a voté.

M. le Maire demande une suspension de séance afin de s'entretenir avec M. Dubois.

La séance est réouverte. M. le Maire explique que pour ce point, concernant le RIFSEEP, c'est bien une régularisation par rapport à un manque à gagner pour certains agents concernant l'IFSE. Concernant la CIA, effectivement, elle est bien dans la délibération qui a été voté en 2017, mais elle est facultative. C'est au bon vouloir du maire de la mettre en place ou pas.

M. Fontaine veut réexpliquer, « pour que cela soit clair, que lorsqu'ils ont voté en 2017, en aucun cas, on fait part qu'elle est facultative, c'est pas écrit nulle part, c'est défini ce que c'est, vous la réinterprétez, il faut suivre ce qu'on a voté, c'est pas écrit que c'est facultatif, on l'a voté, je dis ça comme ça, je ne suis pas là pour défendre quoi que ce soit mais il faut appliquer ce qu'on vote en 2017 ». Il dit que le PV se trouve sur le site, tout le monde peut le voir et notamment les employés, il y a déjà eu un recours au tribunal administratif, il ne faudrait pas que cela se reproduise, il faut trouver un terrain d'entente.

M. le Maire clôture ce dossier. Il dit qu'en ce qui concerne la CIA, il n'y a pas eu de préjudice puisqu'aucun agent ne la touche actuellement. La délibération est laissée en état, cela ne concerne que l'IFSE, il reviendra sur le CIA lors des questions orales où une nouvelle délibération sera prise. M. Fontaine dit qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de préjudice si c'est voté et qu'on n'obtient pas, il y a le préjudice de ne rien percevoir. Mme Delobelle précise qu'il n'y a pas de montant sur le CIA. M. Fontaine répond que sur le IFSE non plus. M. Fontaine « Sincèrement, je n'ai pas voté 0 si c'est ce que tu veux me faire dire ». M. le Maire lui dit qu'à l'époque lui-même à voté pour cela. M. Fontaine répond que oui, mais « personne ne vote pour une prime à 0 sinon il est fou, on vote pour une prime, qu'elle apparaisse sur la fiche de paie et donc qu'elle ait un montant, sinon on perd son temps ». « Qu'aujourd'hui, tu veuilles ne pas la donner j'en conviens, mais il aurait fallu qu'il y ait écrit que c'était facultatif, ce qui n'est pas le cas, si ça l'avait été j'aurai été d'accord avec toi, mais ce n'est pas écrit comme ça ». M. le Maire arrête le débat et demande que l'on passe au vote.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Autorise, N'autorise pas, Monsieur le maire à procéder à la régularisation de cette situation.

Passage au vote : à l'unanimité

M. le Maire remercie pour les agents.

e. Visites médicales

Les visites médicales des agents communaux ont eu lieu les 8 et 9 juin 2022 en mairie.

Tous les agents à l'exception des deux agents dont le départ en retraite est prévu cette année ont passé leur visite médicale du travail en présence d'une infirmière.

M. Fontaine explique que l'on connaît le passif sur les visites médicales et ne souhaite pas revenir dessus mais demande ce qui a été mis en place pour éviter cela, pour être sûr du suivi... M. le Maire explique que c'est le centre de gestion qui n'avait pas de médecin à disposition, aujourd'hui ce n'est plus le cas et les visites médicales ont repris.

f. Elections professionnelles

Les élections professionnelles pour l'élection des représentants et représentantes du personnel au Comité social territorial et aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire se dérouleront le 8 décembre 2022 (scrutin du 1er au 8 décembre vote électronique ou papier)

8) INTERCOMMUNALITES ET SYNDICATS.

a) Adhésion de la CCHF au Syndicat mixte Hauts de France mobilités Délibération 2022037

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-27 relatif à l'adhésion de l'établissement à un syndicat,

Vu la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions,

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2020 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (C.C.H.F.),

Vu la délibération n° 2021-021 du 23 mars 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre de prendre la compétence « mobilité »,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2022-31 du 8 février 2022 (reçue en Sous-Préfecture de Dunkerque le 10 février 2022) portant sur l'adhésion de la C.C.H.F au syndicat mixte « Hauts de France Mobilités »,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, par délibération du 23 mars 2021 susvisé, a souhaité se doter de la compétence « Mobilité ».

Que le Syndicat mixte « Hauts de France Mobilités » détient des compétences en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité. Il développe notamment des outils en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Que la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a la nécessité de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de son territoire.

Qu'en adhérant au Syndicat mixte « Hauts de France Mobilités », elle peut s'appuyer sur celui-ci en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer sa compétence.

Que, par conséquent, le Bureau Communautaire, par décision susmentionnée, a décidé d'adhérer au dit syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes des Hauts de Flandre est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Qu'ainsi, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du Bureau Communautaire pour se prononcer, qu'à défaut, l'avis est réputé favorable.

Que la majorité qualifiée sera obtenue dès lors que deux tiers des Conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou que la moitié des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population ont émis un avis favorable.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

De donner son accord à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour son adhésion au syndicat mixte « Hauts de France Mobilités », précision faite que le versement de l'adhésion au syndicat porte sur une cotisation à hauteur de 15 centimes par habitant.

M. le Maire explique que c'est à la suite d'une délibération faite l'année dernière, un accord donné pour une compétence mobilité, celle-ci la complète.

Passage au vote : à l'unanimité

b) Caserne / Centre d'intervention et de Secours (CIS) de Bergues.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier en date du 12 avril dernier, provenant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre relatif au devenir du centre d'Incendie et de secours de Bergues (CIS).

Le projet de reconstruction de la caserne de Bergues semble être l'une des priorités d'investissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans son plan pluriannuel d'investissement. Pour ce faire, un terrain viabilisé doit être proposé et mis à la disposition du SDIS sous peine de voir d'autres projets être traités plus rapidement. L'investissement est intégralement à la charge du SDIS.

Sur Bergues, la seule opportunité se situe sur le terrain de l'ex gendarmerie. Cette solution a été écartée par le SDIS à cause de contraintes financières et techniques trop importantes.

La raréfaction de terrains disponibles oblige à accepter le principe de reconstruction sur une commune limitrophe à proximité immédiate de Bergues.

C'est pourquoi, la possibilité de voir un tel service de sécurité au sein de la zone croix rouge B ou C et en particulier sur la zone Nord privilégiée par le SDIS, est étudiée.

c) PLUI (Etat d'avancement).

A l'expiration du délai d'enquête publique (22 février 2022), la commission d'enquête a remis ses conclusions motivées sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation. En ce qui concerne la commune, les documents concernent une quinzaine de pages et se trouvent en mairie. La Conférence des maires PLUI a eu lieu. La dernière phase concerne l'approbation par le conseil communautaire, par délibération, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (7 juillet) afin de le rendre exécutoire.

M. le Maire explique qu'après il y aura un délai de deux mois pour éventuellement des contestations, il sera opérationnel à partir de fin septembre 2022, pour mettre en route des projets d'urbanisation sur notre territoire. M. Fontaine demande quel est l'impact de la décision de la sous-préfecture sur notre territoire? M. le Maire explique qu'il y a eu des renégociations sur l'emprise des terres agricoles, cette emprise a été fortement réduite. Sur la croix rouge C, l'extension est limitée à 10 hectares pour le moment au lieu des 30 qui étaient prévus au départ. M. Fontaine demande s'il y a des modifications sur les constructions. M. le Maire répond que non, en ce qui concerne Bierne, rien n'a été modifié, on reste sur ce qui a été présenté à la dernière commission urbanisme.

d) Désignation d'un nouveau référent au sein de la CCHF / Commission Finances RH Délibération 2022038

Suite à la démission d'une conseillère municipale, il y a lieu de la remplacer au sein des institutions extra communales et notamment la Communauté de Communes des Hauts de Flandre où la

personne représentait la commune au niveau de la commission intercommunale des Finances et des Ressources Humaines,

Monsieur le Maire, fait appel à candidature,

Se Présente

Monsieur VANHERSEL

Passage au vote: 15 pour, 0 contre, 2 abstentions

Monsieur VANHERSEL, ayant recueilli 15 voix est désigné représentant de la commune au sein de la commission intercommunale des finances et des Ressources Humaines

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

a) Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire communal,

Plus d'une vingtaine de dossiers déposés par les administrés.

Une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire communal sera déposée auprès des services concernés.

Ceci pour l'année 2021, on espère avoir gain de cause.

b) Recensement de la population (source INSEE),

En 2023 devra être réalisé le recensement des habitants de la commune. L'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Il est précisé que des dispositions particulières pourront être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution.

La préparation de l'enquête 2023 démarre dès que possible par deux opérations à réaliser pour le 15 juin 2022, à savoir :

- Désigner un coordonnateur communal et son suppléant,
- Préciser quelques informations concernant la commune (plateforme Omer) afin de faciliter les échanges pendant la période de recensement (livraison des imprimés dans la commune)

Ces deux dispositions ont déjà été mises en œuvre par le secrétaire de mairie, M. Dubois.

c) Plan communal de Sauvegarde (PCS)

Au regard de l'article L 731-1 du code de sécurité intérieure, les communes confrontées à certains risques spécifiques ont l'obligation de se doter d'un plan communal de Sauvegarde (PCS) leur permettant l'organisation locale de la gestion de crise. La Commune s'est conformée à cette obligation en 2010 et procède actuellement à la mise à jour voire à une refonte complète de son PCS. A l'issue, la nouvelle mouture du PCS est à transmettre en Préfecture du Nord, bureau des sécurités.

Une formation en septembre prochain est prévue.

d) Tirage au sort liste préparatoire jury criminel

Dans le cadre de l'établissement de la liste préparatoire au jury criminel, le tirage au sort a été effectué en mairie le 9 juin dernier. Trois personnes biernoises ont été prévenues qu'elles pouvaient être amenées à siéger au sein d'un jury.

e) Reconnaissance de calamité agricole

Monsieur le maire informe avoir reçu en mairie en date du 13 juin 2022, un arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance de calamité agricole pour toutes les communes du département à l'exclusion de 7 communes, suite aux épisodes de gel survenus du 4 au 14 avril 2021. Les déclarations s'effectueront uniquement par télé procédure sur la période du 1er juillet au 31 août 2022.

f) Rétrocession au profit de la commune de la parcelle B 584 d'une contenance de 2624 m²

L'acte administratif relatif à la rétrocession d'une parcelle cadastrée en section B n° 584 d'une contenance de 2624 m², propriété du Département, est parvenu en mairie le 1er juin 2022. Ce terrain est aujourd'hui propriété communale. Il se trouve route des 7 planètes.

M. Ledoux demande à intervenir, il a le pouvoir de représenter Pascal Debruyne qui est absent ce soir, et donc de parler en son nom :

« Lors de l'étude sur la conception de la voie douce entre Bierne et Bergues, Pascal a soulevé le problème que poserait une surélévation de ce chemin quant à l'évacuation des eaux pluviales, et avait demandé un relevé topographique.

En effet cette future liaison ne doit pas empêcher la bonne évacuation des eaux de pluie, qui pourrait potentiellement inonder les riverains de l'impasse du Bierendyck et les terrains de M. BAUCHET et de Mme BONNAILLIE situées route de Dunkerque.

Fin août/début septembre, les services des Waeteringues vont procéder à une cure de l'Hout Gracht, ils vont donc déposer les boues sur le bord du champ à côté, le temps qu'elles sèchent, ce qui créera de fait une surélévation.

Il faut donc impérativement que les Waeteringues et l'agriculteur s'engagent à déplacer en tout ou partie les boues sèches afin de permettre à l'eau pluviale de s'étendre et se disperser comme avant, afin d'éviter une éventuelle inondation des habitations situées dans ce que l'on peut appeler le Bierendyck étendu. »

M. le Maire dit en prendre acte et précise qu'ils contacteront les services des Waeteringues et M. JANSEEN pour qu'ils fassent le nécessaire. M. Fontaine dit qu'il faut profiter de voir l'expérience de ce terrain-là, de voir comment ils nettoient et voir si il y a des dégâts. M. le Maire répond qu'en effet, ils ont demandé de faire ces travaux de curage avant les travaux.

Les Questions orales de Bierne 2020,

- 1) Quand allez vous nettoyer et entretenir le village (demande d'habitants promogim, fleurs des champs, sedaf, naturel, route de Dunkerque)? Nos impôts fonciers servent à quoi? (Dixit habitants).
- Y a t il des biernois et sous biernois? L'entretien de la rue de l'église et de la route de Bergues est faite par la commune mais pas les autres quartiers, nous payons autant d'impôts fonciers qu'eux? Allez vous baisser les impôts fonciers des sous biernois? (dixit habitants)

Réponse de M. Philippe Lalleman : questions 1 et 2

Vos affirmations sont infondées et comme d'habitude ne reflètent pas les demandes relayées en

Je suis surpris que vous n'ayez pas encore remarqué que le village et les massifs de fleurs communaux étaient régulièrement entretenus dans les quartiers du village ayant la chance d'en posséder.

M. Fontaine dit que ce n'est pas une affirmation mais une question.

- 3) Pourquoi ne remplacez-vous pas les parterres de fleurs rue des fleurs par un trottoir ou un parking car vous ne les nettoyez pas et ne les entretenez jamais? avant avec le même personnel c'était entretenu (dixit habitants).
- 4) Etes-vous intervenus contre les nuisances sonores nocturnes dans le quartier promogim (feu d'artifice sauvage, dixit riverains promogim) ? que comptez-vous faire ?

Réponse de M. le Maire :

Un courrier a été envoyé aux Biernois à l'origine de ces feux d'artifice en leur rappelant la réglementation en la matière et en leur indiquant que la mairie et les riverains devaient être prévenus. Le détail des matériels utilisés doit être précisé et la gendarmerie doit être également prévenue.

Un arrêté permanent sera pris prochainement pour encadrer l'utilisation de pétards et feux d'artifices et les Biernois en seront informés.

- 5) Qui doit entretenir le fossé entre les maisons du lotissement « clos Léon danchin » et le champ?(dixit riverains)? Car jamais entretenu, des roseaux poussent dans leur jardin.
 - M. Lallemand vous avez annoncé lors du dernier CM que le parking rue des coquelicots avait été nettoyé 2 fois, les riverains de l'allée des bleuets et de la rue des coquelicots voudraient connaître à quelles dates ont eu lieu ces nettoyages?

Réponses de M. Lalleman pour les questions 3, 5 et 6 :

Il n'a pas été prévu de minéraliser le village en remplaçant les massifs par des parkings car la majorité de Biernois apprécient probablement l'aspect esthétique du village et de ses espaces verts. Les pourtours des maisons entourées de champs ou de fossés comme la mienne n'ont pas vocation à être entretenus par les agents communaux. Vous aurez remarqué que les fossés le long des routes sont entretenus par le CCHF selon un protocole précis dicté par des considérations écologiques.

Concernant le parking rue des coquelicots, Il a été demandé il y a une semaine aux agents de passer les plantes du parking au gaz lors d'une journée chaude pour raison d'efficacité, Le planning ne se fait pas selon des dates préétablies mais en fonction des conditions météorologiques et la nature des travaux devant être nécessairement produits.

M.Fontaine dit que ce n'est pas la question.

6) Quand allez-vous organiser une réunion pour diminuer la vitesse rue guynemer? (dixit riverains rue Guynemer)

Réponse de M. Sébastien Lescieux :

J'avais annoncé un lancement de l'étude avant l'été 2022...depuis Mme Laëtitia Defever a repris la voirie et le temps d'adaptation et de prise en main des dossiers n'a pas permis de programmer une première réunion.

Une visite sur le terrain avec les élus concernés sera programmée prochainement pour le lancement de cette réflexion.

7) Quand le chemin piétonnier va t il être créé? (dixit les habitants)

Réponse de M. Sébastien Lescieux :

- Le préalable au début des travaux est la maitrise foncière du tracé. Au bout de l'impasse du Bierendyck, l'agriculteur ayant refusé la vente amiable du pont, la CCHF nous propose une passerelle sur l'Houtgracht. La CCHF récupère également l'usage d'une bande de 8m de large le long du cours d'eau le 30 septembre 2022, après la récolte. Cette bande était louée à un agriculteur jusqu'à présent.
- Les travaux auraient pu donc commencer à partir du 1er octobre mais le propriétaire du pont route de Bergues est revenu sur ses engagements. Il a adressé à M. Le maire un courrier reçu le 8 juin 2022 nous annonçant refuser la vente du pont si nous n'acceptions pas des contreparties que nous jugeons disproportionnées pour la collectivité.
- Nous avons un droit de préemption sur ce pont mais la procédure risque de prendre un peu de temps. Afin de pouvoir débuter les travaux au dernier trimestre 2022 comme prévu, nous étudions les diverses possibilités qui s'offrent à nous pour réaliser cette voie reconnue d'utilité publique.

9)Quand la piste cyclable route de Dunkerque sera t elle refaite? (riverains route de Dunkerque)

Réponse de M. Le Maire :

C'est une compétence du Département. Une réflexion est menée à l'initiative de notre Conseiller Départemental Julien Gokel en concertation avec les communes de Cappelle La Grande, Téteghem/Coudekerque-Village et Bierne pour obtenir cette réfection de la piste cyclable.

10) La commune ne peut elle pas négocier un prix avec des fournisseurs d'énergie pour diminuer la facture énergétique des habitants? cela devient compliquer pour certaines personnes de choisir le bon fournisseur, notamment les personnes âgées.(dixit habitants).

Réponse de M. le Maire :

La question est à mettre en lien avec le pouvoir d'achat. Cette pratique a été initiée par d'autres villes de plus grande importance et sur d'autres thématiques (mutuelles par exemple). Coordonner un achat groupé dans le but d'obtenir auprès des fournisseurs d'énergie (électricité ou gaz) des conditions tarifaires plus avantageuses compte tenu de l'effet de masse (plusieurs milliers de personnes en base clientèle) est envisageable. La coordination de cet achat groupé devrait s'opérer à un échelon supérieur tel la Communauté de Communes (40 communes) ou le Syndicat intercommunal d'Energie (près de 100 communes).

Ce sujet pourra être abordé en commission des affaires sociales.

- M. Fontaine fait une remarque, pour les gens qui sont inquiets sur le coût énergétique ; que si ce n'est pas possible, ils demandent d'être aiguillés pour ne pas se faire piéger ; M. le Maire explique qu'ils peuvent se rapprocher de la mairie qui les aidera.
 - 11) Que représente en mois votre fond de roulement ?

Réponse de M. Le Maire :

Budgétairement le fonds de roulement correspond au cumul des excédents et déficits.

Il est précisé chaque année lors du vote du compte Administratif.

L'exercice 2021 se solde par un résultat de clôture de l'exercice de 697 191.86 € en section de fonctionnement et de 14 461.74 € en section d'investissement.

La trésorerie actuelle est de 457 714 €. Le besoin mensuel estimatif dont la commune doit disposer à minima pour faire face à ses charges (traitements, fournisseurs, travaux, engagements donnés, etc..) s'établit aux alentours de 100 K€ à 140 K€.

On peut donc estimer à environ 4 mois notre fonds de roulement. Ce qui est une réserve très favorable.

12) Qu'allez vous faire avec la maison "Leprêtre"? (dixit nombreux habitants biernois)

Réponse de M. Sébastien Lescieux :

- Les abords de la maison ont été débroussaillés afin de permettre un entretien régulier

plus facile du terrain par le personnel municipal.

Une première réunion de travail des élus a eu lieu sur le projet de réhabilitation le 21 juin 2022. Plusieurs pistes ont été abordées. Les élus souhaitent avoir une vision globale de l'utilisation des diverses salles municipales, en prenant en compte le démontage des anciens préfabriqués en 2023, le besoin de stockage des associations et de la municipalité. L'objectif est une réhabilitation du bâtiment d'ici fin 2025.

M. Fontaine demande si c'était une réunion de commission, M. le Maire répond que non.

13) Les travaux de l'école vont commencer quand? vont finir quand? Vont-ils se passer pendant les vacances scolaires? si non où iront les enfants? (dixit parents d'élèves).

Réponse de M. Sébastien Lescieux :

-A la suite d'un appel d'offre courant mai 2022, le cabinet d'architecte a été choisi et une première réunion s'est tenue le 23 juin 2022.

- Le choix de la municipalité de retarder ces travaux pour revoir complétement le projet a été judicieux car une nouvelle règlementation nous impose maintenant de réduire la consommation énergétique du bâtiment de 40% d'ici 2030... Si le chantier initialement prévu avait eu lieu dès le début du mandat, nous aurions dû reprogrammer de lourds travaux et dépenser davantage d'argent.

- Nous espérons un début des travaux fin 2022 mais nous ne commencerons pas tant que toutes les conditions de sécurité ne seront pas réunies : Le site restant occupé par les enfants et les enseignants pendant les travaux, l'organisation est importante.

- le chantier devrait se poursuivre pendant toute l'année 2023

14) Avec une classe en moins à l'école, avez-vous prévu un reclassement?

Réponse de M. le Maire :

La suppression d'une classe en maternelle ne nécessite plus le besoin d'une ATSEM à mitemps (intervention uniquement le matin). L'agent concerné par cette suppression aura une modification de son emploi du temps ainsi que certaines personnes du service Enfance/Animation. (Réorganisation en cours de finalisation pour une application à la rentrée scolaire de septembre prochain).

15) L'ensemble des employés communaux perçoivent ils le RIFSEEP (IFSE et CIA) conformément au vote au CM 3 octobre 2017? si non pourquoi?

Réponse de M. le Maire :

Au sein du RIFSEEP, la mise en place des deux composantes que sont l'IFSE et le CIA, était obligatoire pour la collectivité. La première composante, IFSE correspond au poste occupé, la

seconde CIA la manière de servir. Le versement de cette seconde indemnité est facultatif et son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal. Cette Seconde indemnité n'a jamais été mise en place pour aucun agent communal.

16) Combien de personnes ont été mis à jour?

Réponse de M. le Maire :

Tous les agents ont bénéficié du régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE actualisé) avec un rattrapage depuis le 1er janvier 2022.

17) La prime IFSE apparaît elle sur toutes les fiches de paies? si non pourquoi? Réponse de M. le Maire :

La prime IFSE apparait sur toutes les fiches de paie des agents stagiaires et titulaires conformément aux dispositions réglementaires.

18) La prime CIA apparaît elle sur toutes les fiches de paies? si non pourquoi? Réponse de M. le Maire :

LA CIA n'apparait sur aucune des fiches de paie, son instauration s'opérait de manière facultative et son application est laissée à la discrétion de l'autorité territoriale.

19) La retro-activité a t elle été versée? si oui depuis quand? si non pourquoi? Réponse de M. le Maire :

Dans un premier temps, un effet rétroactif a été opéré et ce depuis le 1^{er} janvier 2022 comme indiqué précédemment.

20) Pour les employés qui perçoivent la prime IFSE depuis 4 ans, ont-elles été revalorisées? si non pourquoi?

Réponse de M. le Maire :

Une actualisation de cette prime a été réalisée en fonction de certains critères (durée de travail au sein de la collectivité, fonctions occupées, etc)

21) Quels sont mes montants minimum et maximum de ces primes IFSE et CIA? Réponse de M. le Maire :

Les montants maximums de ces deux primes ont été indiqués dans la délibération instaurant le RIFSEEP au niveau communal. Aussi, il y a lieu d'actualiser la délibération instaurant ce régime indemnitaire car tous les cadres d'emplois bénéficiaires n'apparaissent pas dans la délibération initiale.

D'autre part, la délibération actualisée devrait préciser le minimum de la prime CIA (facultative) pour tous les cadres d'emplois bénéficiaires pour un montant de 0 €.

La commission ressources humaines se réunira en septembre pour évoquer tous ces ajustements avant la réunion du conseil municipal qui délibérera sur le sujet.

22) Quel est le coût de la mise à jour du RIFSEEP?

Réponse de M. le Maire :

Le Coût supplémentaire pour 2022 de la mise à jour de l'IFSE pour tous les agents avec la revalorisation et la mise en place de responsables de services : 13 602 €

M. Fontaine souhaite poser une question supplémentaire, ce n'est pas possible dit M. le Maire. Il explique que des panneaux « route barrée » ont été mises sur les bas-côtés des routes concernant le tour de France et les riverains voudraient savoir ce qu'il en est. M. le Maire explique que le Département les a posé sans nous en informer, et dès que nous aurons davantage de renseignements nous en informerons les habitants.

M. le Maire lève la séance et demande que les élus viennent signer le registre des délibérations du 29 mars et du 2 juin dernier pour ceux qui étaient présents.